Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE4CM020726-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

4. Administration générale : Rapport annuel du mandataire au sein de la société publique locale bois énergie renouvelable (SPL BER),

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,
Vu l'article D 1524-7 du CGCT,
Vu la délibération n°19 du 01avril 2026, désignant M. Benoit SILVESTRE en tant que représentant de la collectivité au sein de la SPL BER,

M. le Maire rappelle que la Commune de Rédéné est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, depuis 2021. Cette société publique locale a pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.
Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Vote :
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT